

Les stages syndicaux sont un droit pour tous : chaque enseignant (et plus largement, tout salarié), syndiqué ou non, dispose d'un capital de 12 jours par an pour des congés de formation syndicale avec traitement intégral. La section académique du SNES-FSU vous propose différents stages de formation durant l'année scolaire 2021-2022 (voir site). Pour vous informer, échanger, vous défendre, inscrivez-vous !

Modèle de demande individuelle d'autorisation d'absence - congé pour formation syndicale

A reproduire de façon manuscrite ou sur traitement de texte (modèle disponible sur le site du Snes Clermont dans l'onglet « stages syndicaux ») et à déposer auprès du chef d'établissement **au moins un mois avant la date de début de stage, soit au plus tard le 9 novembre 2021** (une demande est à faire pour chaque stage).

[date]

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de M. / M^{me}(1)

Conformément aux dispositions

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 26 mars 2020 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Clermont-Ferrand.

Il est organisé par la section académique du SNES-FSU sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

A

Le

Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique



Se syndiquer au SNES-FSU, syndiquer de nouveaux collègues, c'est se donner les forces collectives dont nos professions ont besoin pour revaloriser tous les aspects de nos métiers, nos carrières, nos salaires. Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations des adhérent-es et au travail des militant-es.